

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le concessionnaire publie annuellement un bilan de ses engagements sociaux, en distinguant les heures réalisées au titre de l'insertion, les contrats, les bénéficiaires, et les résultats obtenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13.3 du contrat de concession impose au titulaire une obligation de réserver 10% des heures de travail des marchés de travaux à des personnes en parcours d'insertion. Il s'agit d'un engagement social fort, visant à favoriser l'emploi local, à lutter contre l'exclusion, et à faire du chantier de l'A69 un levier d'insertion professionnelle sur le territoire concerné.

Or, sans publication régulière et détaillée des résultats obtenus, il est impossible de vérifier la mise en œuvre effective de cette clause, ni d'en évaluer l'impact réel. Cet amendement vise donc à imposer la transparence annuelle sur les indicateurs sociaux du projet : nombre d'heures effectuées, profils des bénéficiaires, types de contrats mobilisés, structures d'insertion partenaires, et écarts éventuels avec l'objectif contractuel.

Ce suivi public permettra aux collectivités contributrices, aux élus et au Parlement de s'assurer que cette dimension sociale du contrat n'est pas reléguée à un engagement purement déclaratif, mais contribue réellement à l'inclusion économique locale.